# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-huit mars deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le quatre avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures quinze, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

**QUORUM: 15** 

### **ÉTAIENT PRÉSENTS: 23**

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

#### POUVOIRS: 4

Mme Michèle MINOT à Mme Françoise JAOUEN M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ Mme Jacqueline TERNY à Mme Isabelle BOUCHET-NUER Mme Sylvie SALLIER à M. Bernard PETERLONGO

#### ABSENTS: 2

M. Judickaël BOUÉ M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise JAOUEN

\*\*\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION Nº 1**

### **OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rappelé que le 7 Mars 2022, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2022 établies par Monsieur le Maire et la Commission des Finances qui peuvent se résumer comme suit :

#### Budget primitif 2022 :

- 1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 7.406.279,91 €uros.
- 2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 3.919.261,64 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes, **ADOPTE** le budget 2022 précité, à l'unanimité.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~

### DÉLIBÉRATION Nº 2

## OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ COMMUNALE 2022

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2022 :

- A) Taxe Foncière sur le bâti ...... 10 107 000 €uros
- B) Taxe foncière sur le non bâti......87 200 €uros

Compte tenu de la constitution du budget, il est décidé de ne pas modifier les taux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition à :

- Taux de la taxe sur le foncier non bâti :......42,60 %
- Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3 846 475 €uros.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATION Nº 3**

## OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1er Adjoint au Maire, en charge de la vie associative et sportive

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2022.

Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Emmanuel GUILLON, M. Bernard POUIT, M. Daniel BAUDIFFIER).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2

### **DÉLIBÉRATION Nº 4**

### OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE LIGUGÉ

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1er Adjoint au Maire, en charge de la vie associative et sportive

Il est présenté à l'assemblée la demande de l'association **DES AMIS DE L'ABBAYE DE LIGUGÉ**, qui sollicite une subvention pour financer leur festival des Heures Musicales des Abbayes et leur passage à SAINT-BENOIT le 20 août 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 'l'unanimité, **DÉCIDE** :

DE VERSER une subvention d'un montant de 1 000 €uros (mille euros) à l'association DES AMIS DE L'ABBAYE DE LIGUGÉ;

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 — Subventions de fonctionnement aux associations — du budget de l'exercice 2022,

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATION Nº 5**

### **OBJET: SUBVENTION À L'ASSOCIATION FANATENANE**

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1er Adjoint au Maire, en charge de la vie associative et sportive

Monsieur JOYEUX présente la demande de l'association FANATENANE, qui sollicite une subvention pour financer la reconstruction de leur centre à Madagascar récemment détruit par l'ouragan Batsirai.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

▶ DE VERSER une subvention d'un montant de 2 000 €uros (deux mille euros) à l'association FANATENANE.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 — Subventions de fonctionnement aux associations — du budget de l'exercice 2022.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATION Nº 6**

### OBJET : SUBVENTION AU FACECO EN SOUTIEN À L'UKRAINE

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1er Adjoint au Maire, en charge de la vie associative et sportive

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'urgence de la situation ;

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de SAINT-BENOIT tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, la commune de SAINT-BENOIT souhaite

prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2.000 €uros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après avoir en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 2 000 €uros (deux mille euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATION Nº 7**

## OBJET : REMISE GRACIEUSE D'UNE PÉNALITÉ DE RETARD (M. FRANCOU)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Sur proposition du Maire et au vu des arguments de M. FRANCOU;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ACCORDER une remise gracieuse de pénalité de majoration de retard (d'un montant de 32 €uros) à M. Olivier FRANCOU pour le défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme pour le permis de construire n° 86 214 07 X 0031C1.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### <u>DÉLIBÉRATION Nº 8</u>

## <u>OBJET</u>: <u>AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)</u>

Rapporteur : Mme Agnès JANIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Les règles relatives au financement de la Prestation de Service Unique (PSU) ont été modifiées à la suite de la signature de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2021-2025. Le financement s'opère à compter du 01/01/2022 sur la base d'un taux unique convenu entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un même département afin d'assurer à l'établissement d'accueil du jeune enfant, un droit potentiel de financement à 100% de PSU.

Notre structure bénéficie d'un doit potentiel de financement de 99% par la CAF de la Vienne, la MSA du Poitou complètera le droit potentiel de financement à hauteur de 1%.

A compter du 01/01/2022, les bordereaux de déclaration des heures ne sont plus à transmettre à la MSA, le paiement s'effectuera sur la base des données prévisionnelles et réelles que nous transmettrons à la CAF de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ADOPTER le présent avenant ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATION Nº 9**

### OBJET : PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL - 2022

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléquée au personnel communal

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2022, la prime annuelle de vacances est fixée à 1 560€ brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1 640 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- > Les agents devront être présents au 30 avril 2022,
- ➤ Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022,
- Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2022,
- Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 30 avril 2022 percevront la prime au prorata de la période travaillée,
- Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,
- > La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,
- > Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,
- Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5

### **DÉLIBÉRATION Nº 10**

### OBJET : GRATIFICATION DE TROIS ETUDIANTES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE POITIERS

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à trois étudiantes ayant réalisé un projet tuteuré, en alternance, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 24 mars 2022, dont la mission était de réaliser un audit de l'éclairage des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- > **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution :
  - d'une gratification de 300 euros (trois cent euros) à Madame Cécile GUIMER,
  - d'une gratification de 300 euros (trois cent euros) à Madame Kamila RIGODEAU,
  - d'une gratification de 300 euros (trois cent euros) à Madame Viththika SUBRAMANIAM.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~~~

### **DÉLIBÉRATION Nº 11**

### OBJET: VENTE DU LOT N°5 ILOT GAUVIN - DENIS FOUCHER

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant que la commune de SAINT-BENOIT est propriétaire du lot n°5 du bâtiment situé 1 Place du 8 Mai 1945 à SAINT-BENOIT, d'une surface totale de 145 m² qui fait partie de la parcelle CB n°130-132-133-134 actuellement en cours de réhabilitation.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur Denis FOUCHER avec faculté de substitution au profit de toute société qu'il constituera, est prêt à acheter ce bien pour un montant de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) net vendeur.

Dans ces conditions un compromis peut être signé entre la Ville et Monsieur Denis FOUCHER avec faculté de substitution au profit de toute société qu'il constituera en vue, notamment d'apporter des garanties sur la réalisation du programme tel qu'il a été ébauché et tel qu'il sera définitivement précisé dans ses détails, entre les parties. Ce compromis visera les conditions générales de cession et comportera un échéancier pour l'exécution des travaux, de même que les conditions de rupture de la vente si le programme et les délais n'étaient pas respectés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER cette cession d'une partie des parcelles cadastrée CB n°130, 132, 133, 134 aux conditions indiquées ci-dessus à Monsieur Denis FOUCHER, avec faculté de substitution au profit de toute société qu'il constituera, pour un montant de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) net vendeur ;
- > **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir et en particulier le compromis de vente ;
- > **D'INSCRIRE** la recette, soit 225 000 €, au budget principal de la Ville de Saint-Benoît.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~~~

### DÉLIBÉRATION Nº 12

### OBJET: ACHAT DE TERRAIN - JARDIN RUE DU SQUARE (M. BONNIN)

Rapporteur : Monsieur Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est exposé au Conseil Municipal que M. BONNIN est vendeur d'une parcelle de terrain situées rue du Square, le long du Miosson.

Cette parcelle cadastrée section BW n° 123 (117 m²) est à vendre au prix de 2 500 €uros frais d'agence inclus (deux mille cinq cent euros).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section BW n° 123 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie totale de 117 m² à M. BONNIN domicilié 7 rue de la Borne au Beurre 86280 SAINT BENOIT pour la somme de 2.500 €uros (deux mille cinq cent euros) ;
- > AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- DÉCIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 20 H 45.

La Secrétaire, Françoise JAOUEN

7

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | OBJET                                                                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022                                                                             |
| 2                    | VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ COMMUNALE 2022                                                             |
| 3                    | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022                                                   |
| 4                    | SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE LIGUGÉ                                                |
| 5                    | SUBVENTION À L'ASSOCIATION FANATENANE                                                                    |
| 6                    | SUBVENTION AU FACECO EN SOUTIEN À L'UKRAINE                                                              |
| 7                    | REMISE GRACIEUSE D'UNE PÉNALITÉ DE RETARD (M. FRANCOU)                                                   |
| 8                    | AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE<br>À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) |
| 9                    | PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL - 2022                                                             |
| 10                   | GRATIFICATION DE TROIS ETUDIANTES DE L'ÉCOLE NATIONALE<br>SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE POITIERS            |
| 11                   | VENTE DU LOT N°5 ILOT GAUVIN – DENIS FOUCHER                                                             |
| 12                   | ACHAT DE TERRAIN - JARDIN RUE DU SQUARE (M. BONNIN)                                                      |